



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 10 FÉVRIER 2021, PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE, EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 ET DE LA DÉCLARATION D'URGENCE SANITAIRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Catherine Trickey mairesse de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux représentant du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Jacques Parent maire du canton de Harrington, Carl Péloquin maire de la ville de Lachute, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Marc-Olivier Labelle maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Monsieur Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Renée-Claude L'Allier, directrice Greffe et Affaires juridiques, monsieur Éric Pelletier, directeur général adjoint et madame Estelle Bédard, coordonnatrice des ressources humaines et attachée de direction, assistent également à la séance.

21-02-059 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-26-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, AFIN D'AUTORISER UNE DÉROGATION AUX DISPOSITIONS SUR LES ZONES INONDABLES DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS, POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SECTION DE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE, DANS LE VILLAGE DE GRENVILLE, ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS QUANT AUX HÉRONNIÈRES

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) donne le pouvoir aux MRC de modifier leur schéma, en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12;

CONSIDÉRANT que la LAU donne le pouvoir aux MRC de prévoir une dérogation à une prohibition ou à une règle imposée par l'application de la réglementation d'urbanisme en zone inondable et que cette dérogation ne peut être obtenue qu'en procédant à une modification du schéma de la MRC d'Argenteuil, comme prévu à l'article 6 de la LAU;

CONSIDÉRANT que par ailleurs, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2019, le conseil municipal de Wentworth a adopté la résolution numéro 19-05-080, afin notamment de demander à la MRC d'inscrire une nouvelle héronnière dans son schéma et d'y rendre applicables les mesures de protection prévues;

CONSIDÉRANT qu'en plus, il est pertinent de modifier l'article 70 du document complémentaire afin de s'ajuster aux dispositions légales visant la protection des héronnières telles que décrites au Règlement provincial sur les habitats fauniques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, séance tenante, afin d'entamer les procédures légales menant à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'autoriser une dérogation aux dispositions sur les zones inondables de la rivière des Outaouais, pour l'aménagement d'une section de piste cyclable en site propre, dans le village de Grenville, et de modifier certaines dispositions quant aux héronnières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyée par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet de règlement numéro 68-26-21, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser une dérogation aux dispositions sur les zones inondables de la rivière des Outaouais, pour l'aménagement d'une section de piste cyclable en site propre, dans le village de Grenville, et de modifier certaines dispositions quant aux héronnières;

2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte un document sur la nature des modifications que les municipalités locales concernées de la MRC d'Argenteuil devront apporter à leurs règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Madame Claudette Larouche, directrice régionale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 11 février 2021



Marc Carrière
Directeur général et secrétaire-trésorier